

<b>Zeitschrift:</b>	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
<b>Band:</b>	24 (1962)
<b>Heft:</b>	1
<b>Rubrik:</b>	Un toit et un parebrise protègent-ils suffisamment les conducteurs de tracteurs contre le vent et la pluie?

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Un toit et un pare-brise protègent-ils suffisamment les conducteurs de tracteurs contre le vent et la pluie ?**



L'article 8 de l'arrêté fédéral du 18 juillet 1961 stipule ceci au chiffre 1: «Les véhicules automobiles agricoles ne doivent pas être équipés d'une cabine stable pour le conducteur. En revanche, il est permis d'installer un pare-brise ainsi qu'un toit-abri. Le pare-brise, fait d'une matière dont la cassure ne provoque pas de blessures dangereuses, sera équipé d'un essuie-glace pouvant être actionné à la main.

Cette formulation permettait donc de conclure que les abris pour tracteurs habituellement utilisés jusqu'ici étaient admis.

Les explications fournies le 20 octobre 1961 par le Département fédéral de justice et police sont venues préciser utilement que «le pare-brise peut comporter des ailes latérales amovibles dont la largeur (mesurée à partir du bord extérieur du pare-brise) ne devra pas dépasser 25 cm.»

Les nombreux coups de téléphone et lettres qui nous ont été adressés à ce sujet depuis la mi-novembre montrent que beaucoup de propriétaires de tracteurs ne sont pas d'accord avec les nouvelles dispositions précitées. «Les ronds-de-cuir qui les ont édictées devraient tenir le volant d'un tracteur pendant une seule journée, en plein hiver, pour voir ce que c'est quand une bise glacée vient vous fouetter le visage par le côté», disent en substance ces agriculteurs, «et ils seront alors les premiers à s'élever contre des dispositions aussi peu en rapport avec la réalité!»

Nous prions ceux de nos lecteurs dont le tracteur est équipé d'un de ces abris (toit + pare-brise) de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce qu'un tel abri offre une protection suffisante contre le vent et la pluie lorsqu'il est dépourvu de parois latérales (ailes) ou que ces parois n'ont plus de 30 cm de large?
2. Quels types et marques d'abris (Brändli, Jacob, Schawalder, Schmid) offrent une protection suffisante contre le vent et la pluie?

3. Quelle est la largeur des parois latérales du ou des bons abris que vous venez d'indiquer?
4. Est-ce que le ou les bons abris que vous avez mentionnés permettent d'indiquer les changements de direction (avec le bras ou la palette de signalisation) sans que l'on soit gêné?
5. Est-il exact que le plexiglas s'altère au bout de 2 ou 3 ans, c'est-à-dire qu'il devienne plus ou moins opaque?
6. La police routière vous a-t-elle fait enlever les parois latérales de l'abri de votre tracteur?

Veuillez écrire vos réponses sur une carte postale, en les numérotant de 1 à 6, dans le même ordre. Ainsi il ne sera pas nécessaire de recréer les questions. Nous espérons que de nombreux lecteurs nous feront part de leur opinion et nous les en remercions sincèrement d'avance. La carte postale est à adresser à:

«LE TRACTEUR et la machine agricole», case postale 210, **Brougg** (AG)

---

## Questions pratiques

### L'alourdissement des roues motrices des tracteurs

La puissance des tracteurs peut être augmentée en alourdisant les roues arrière, à condition, évidemment, que le poids devant être supporté par les pneus ne dépasse pas leur capacité de charge (indiquée par le fabricant sur les prospectus, à côté des prescriptions de gonflage à observer). L'alourdissement des roues peut s'effectuer sur n'importe quel type de terrain.

Remarquons à cet égard que les pneus surchargés glissent facilement, en provoquant ainsi des pertes de vitesse, l'usure excessive de la bande de roulement et une consommation anormale de carburant. Il s'agit donc d'alourdir les roues d'une façon rationnelle. Si la machine est employée pour effectuer des travaux légers ou pour des déplacements sur route, son alourdissement entraîne une usure plus grande de certains organes.

L'augmentation de charge admise pour les pneus des roues motrices du tracteur lorsque la machine ne roule pas à une vitesse supérieure à 10 km/h, ne doit en tout cas pas dépasser le 20% de la capacité de charge des pneus. La pression de gonflage prescrite ne sera pas augmentée. Cette surcharge maximale est indiquée soit lorsqu'on veut alourdir les roues pour obtenir une plus forte adhérence, soit lorsque l'essieu se trouve surchargé par le poids de l'instrument porté. L'alourdissement du tracteur se montre particulièrement utile quand celui-ci travaille sur des terrains argileux ou sablonneux. Pour accroître l'adhérence, et, par conséquent, l'effort de traction fourni, il faut augmenter la charge des roues et la pression de gonflage.